



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 juillet à midi, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Martin-d'Hères, au Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Président du Centre de Gestion de l'Isère.

Étaient présent(e)s : M. BAYON, M. BELLE, M. CAILLET, Mme COLUSSI, M. FORTOUL, Mme FRAGOLA, Mme GÉRIN, Mme LACROIX, M. LONGO, Mme MERLE, M. MERMILLOD-BLONDIN, Mme MUNOZ, M. ODDON

Étaient représenté(e)s : M. BAILE (pouvoir à M. BAYON), Mme CHAUMONT-PUILLET (pouvoir à Mme COLUSSI), M. GARCIN (pouvoir à Mme LACROIX), M. MATHIEU (pouvoir à M. LONGO), M. MICHON (pouvoir à Mme MUNOZ), Mme PÉRINEL (pouvoir à M. CAILLET), M. POLAT (pouvoir à M. MERMILLOD-BLONDIN), Mme RIGAULT (pouvoir à Mme GÉRIN), Mme STRECKER (pouvoir à M. FORTOUL), Mme VEYRET (pouvoir à M. ODDON)

Étaient excusé(e)s : Mme COLLET, M. DIAZ, Mme DUSSERT, M. KADA, M. MADINIER, M. MARGIER, M. MÉRIAUX, Mme POURTIER, Mme RODRIGUEZ

A – DÉLIBÉRATIONS

1. Finances et administration générale

1.1 Délibération cadre relative à la variation du taux des cotisations obligatoires et additionnelles *(Rapporteur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)*

Au regard d'un nouvel exercice largement excédentaire en 2024 (+863 K€), le bureau exécutif a engagé une réflexion sur le niveau d'excédent cumulé dont dispose l'établissement (6.3 M€), sur les besoins en investissement et sur les conséquences qu'il conviendrait d'en tirer pour les prochaines années.

Alimentée par des éléments rétrospectifs et prospectifs, l'orientation proposée aujourd'hui par l'exécutif au conseil d'administration est double :

1/ Ajuster le niveau de la cotisation (aujourd'hui 0.8% obligatoire + 0.1% additionnel = total 0.9%)

2/ Poursuivre le raffermissement de notre offre de service sur le « cœur de métier » du CDG38

A/ SUR LE NIVEAU DE LA COTISATION

Les cotisations perçues en 2024 (0.8 + 0.1 = 0.9%) représentent = 4.113 + 0.530 = 4.643 M€ soit 45 % des recettes de fonctionnement.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous illustre les taux pratiqués par d'autres CDG, de la région et/ou de taille comparable.

CDG	Obligatoire	Additionnelle	Total
42	0,75	Néant	0,75
34	0,8	Néant	0,8
63	0,8	Néant	0,8
38	0,8	0,1	0,9
46	0,8	0,2	1
59			1
73	0,8	0,2	1
26	0,8	0,24	1,04
01	0,75	0,3	1,05
74	0,8	0,28	1,08
44	0,8	0,3	1,1
69	0,8	0,38	1,18
35	0,8	0,4	1,2
71	0,8	0,4	1,2
31	0,8	0,45	1,25
54	0,8	0,45	1,25
13	0,8	0,7	1,5
25			2,06

FIXATION DU TAUX DETAILLÉ

Le taux global retenu par le CA sera décomposé finement entre la cotisation obligatoire et additionnelle. Afin de tenir compte des observations de la CRC lors de son précédent contrôle, mais également des perspectives concernant le budget annexe des CDG AURA, notamment en matière de financement des concours.

Le CA pourra ainsi se prononcer sur ces propositions via une délibération qui sera présentée le 9 octobre prochain, à effet du 1^{er} janvier 2026. Étant précisé que les cotisations sont reçues par trimestre ou par mois. Elles sont versées par les employeurs, via un calcul de charges cumulé sur l'ensemble des agents rémunérés. Sachant que, traditionnellement, les changements de taux ont lieu le 1^{er} janvier (cf. par exemple CNRACL, taux accident du travail, etc...).

Ce qui signifie qu'une fois adoptée par le Conseil d'administration du CDG38, la baisse de la cotisation sera communiquée selon deux vecteurs distincts : vis-à-vis des élus employeurs comme

communication politique et via à vis des services gestionnaires de la paie et des finances, donc dans le registre technique de la mise en œuvre. Avec l'ambition d'éviter de gérer trop d'erreurs de liquidation, avoirs etc...

CLAUDE DE RÉ-EXAMEN ANNUEL DU TAUX DE COTISATION

L'expérience démontre qu'une baisse est peu ressentie et ne nécessite pas vraiment d'argumentaire. Tandis qu'une hausse, pour la même valeur absolue, est plus délicate à expliquer et assumer.

Aussi, il est nécessaire d'introduire dans la délibération concernée une clause de « revoyure » annuelle, selon l'évolution de la conjoncture. Auquel cas la délibération pourrait être présentée à partir de 2026 chaque année en septembre, en vue d'une date d'effet au 1^{er} janvier suivant, en cas d'évolution du taux.

B/ SUR L'OFFRE DE SERVICE

L'exécutif entend flécher une partie des excédents cumulés à l'adaptation de l'offre de service. En rappelant que l'effort portera sur les compétences natives des CDG (« cœur de métier »). Il n'est donc pas envisagé de développer de nouvelles missions facultatives.

L'étape suivante se déroulerait fin 2025 et début 2026, afin de l'examiner dans le cadre du ROB puis de le soumettre au CA renouvelé : quelles missions ou moyens renforcer, étant entendu que les recrutements devront prendre la forme de contrats de projets afin de garantir la réversibilité des mesures prises si la conjoncture le commande.

Il est également envisagé de recueillir des propositions émanant des employeurs (en ré-utilisant le questionnaire de 2021, afin de suivre dans le temps le niveau de satisfaction ressenti).

Le Président explique que le but de cette délibération-cadre est de disposer d'une marge de manœuvre tant du point de vue financier que du point de vue des missions à conforter, dans un contexte politique national incertain (quel gouvernement ? quelles réformes ?) et de laisser ainsi une liberté à l'équipe du CA, qui sera renouvelé en 2026. Pour autant, l'exécutif actuel peut s'autoriser, aujourd'hui, à faire varier ce taux de cotisation tout en maintenant le service rendu aux collectivités.

Sylvain Belle remarque que les taux de cotisations sont différents selon les CDG et que celui du CDG38 est parmi les plus bas. Il s'interroge sur les périmètres d'intervention et demande s'ils sont identiques dans tous les CDG. Le Président indique qu'il y a un périmètre d'actions obligatoires et facultatives, et que si le CDG38 applique un taux assez bas, il reste dans la fourchette haute en termes de services rendus aux collectivités. Le CDG38 assure beaucoup de services alors que d'autres se contentent d'assurer le minimum (missions obligatoires).

Annick Merle demande si l'abaissement de ce taux de cotisation va conduire inéluctablement à réduire notre champ d'intervention ? Non répond le Président, l'idée est de sécuriser nos actions et de pouvoir s'adapter, pas de réduire toutes nos missions facultatives.

Le Président remercie les services du CDG qui devront faire preuve de réactivité et d'adaptabilité dès la mise en œuvre de ce nouveau taux qui interviendrait au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces principes, cette méthode et ce calendrier de travail.

1.2 Lancement de la procédure pour le renouvellement du contrat cadre relatif à la mutuelle santé
(Rapporteur Pascal FORTOUL)

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents décline de manière opérationnelle les procédures au choix des employeurs, permettant aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents (santé et / ou prévoyance).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique rend obligatoire la participation de l'employeur à la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, et à la mutuelle santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

En parallèle, des évolutions législatives et réglementaires sont attendues en déclinaison de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire signé le 11 juillet dernier par les représentants des employeurs territoriaux (notamment AMF, AMRF, FNCG etc...) et l'ensemble des partenaires sociaux de la FPT.

S'agissant de la prévoyance, le CDG38 a conclu un nouveau contrat cadre prenant effet au 1^{er} janvier 2025, avec des résultats très encourageants (+ 20 % d'employeurs), quand bien même l'échéance du 1^{er} janvier a été difficile à franchir, compte tenu du nombre d'employeurs et d'agents concernés (385 et 9 000).

Concernant la mutuelle santé, le CDG38 a conclu un contrat au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de six ans, prorogé d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026.

Compte tenu des échéances de renouvellement des assemblées locales au printemps 2026, et des élections professionnelles en décembre 2026, il est apparu préférable d'anticiper la procédure de renouvellement, plutôt que la mener en totalité courant 2026. L'objectif consiste donc à attribuer le contrat avant les élections municipales de mars. À cet effet, la collecte des mandats a débuté en février dernier.

Afin de poursuivre l'accompagnement des employeurs en matière de mutuelle santé, de leur permettre chacune de remplir leurs obligations, et conformément à son obligation de proposer un contrat-groupe, le Centre de gestion de l'Isère souhaite mettre en place un nouveau contrat cadre, au 1^{er} janvier 2027.

L'avantage attendu étant une mutualisation des coûts et des risques pour tous les employeurs territoriaux : affiliés de moins de 50 agents rattachés au CST départemental, affiliés obligatoires de moins de 350 agents, affiliés volontaires de plus de 50 agents et non-affiliés.

Conformément à l'article 4 du décret n°2011-1474, le Comité Social Territorial (CST) départemental est sollicité pour avis, et ce dossier est inscrit à l'ordre du jour du 8 juillet 2025, a fait l'objet d'un avis favorable.

Sandrine DUPRAZ complète les propos de Pascal FORTOUL en indiquant qu'en parallèle, l'exécutif a décidé de mettre en place un Comité de Pilotage dédié, associant les représentants du personnel à l'échelle départementale (et donc au-delà de ceux qui siègent au CST départemental) mais également des représentants de grands employeurs intercommunaux. Ce comité de pilotage a été installé le 1^{er} juillet dernier et se réunira de nouveau en septembre, et sera chargé de participer à la mise au point du dossier de consultation des entreprises et mutuelles, et de veiller aux modalités du déploiement du nouveau contrat, au second semestre 2026.

Chrystel BAYON demande s'il appartiendra aux conseils municipaux fraîchement élus de prendre la décision. Pascal FORTOUL indique que le choix de l'opérateur sera connu avant.

Sandrine DUPRAZ complète en expliquant que les collectivités ont déjà été sollicitées pour donner mandat au CDG (recensement toujours en cours), par conséquent, une fois le nom du prestataire connu, elles auront le choix de confirmer ou non leur choix de donner mandat au CDG et cette confirmation pourra être faite par les équipes renouvelées lors des élections municipales de mars 2026, mais elles disposeront pour cela de plusieurs mois. L'objectif au CDG étant d'attribuer le marché avant fin février 2026, pour pouvoir communiquer en amont des élections municipales.

Étant précisé que, compte tenu de la technicité du dossier, l'établissement est assisté d'un cabinet spécialisé en assurance pour la rédaction du cahier des charges, la procédure d'appel à concurrence, le choix de l'opérateur et le suivi annuel du nouveau contrat. C'est le cabinet Alcega qui a été choisi pour accompagner le CDG38 dans cette démarche, le même qui nous a accompagnés pour la prévoyance et dont nous avons été très satisfaits.

Le Président en profite pour informer les membres du CA qu'il y a quelques temps, il avait écrit au ministre de la fonction publique et à différents sénateurs pour les alerter sur la situation « critique » de la médecine du travail. Personne n'a répondu à ces courriers à l'exception, et il faut le souligner, de Mme la Sénatrice Frédérique PUISSAT qui s'est saisie de la demande en interpellant directement le gouvernement lors d'une récente séance au Sénat, et en demandant l'assouplissement des règles pour la formation des médecins du travail. Le Président la remercie chaleureusement pour son action puisque le gouvernement a émis un avis favorable sur sa proposition. Lors de cette intervention elle fait un clin d'œil au CDG38 et à son conseil d'administration. Son intervention a été transmise au Président de la Fédération nationale des CDG. L'envoi de ces courriers n'a donc pas été une action vaine et nous nous en réjouissons.

Dans la mesure où, réglementairement, le Code des Marchés Publics n'est pas applicable à cette procédure, il convient de préciser la composition de la commission ad hoc qui sera chargée d'examiner les offres, le rapport de l'AMO et de proposer au conseil d'administration le prestataire à retenir. Il vous est proposé de désigner les membres de la CAO comme membres de la commission spécifique pour la consultation pour un contrat cadre santé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement d'une consultation en vue d'établir un contrat-cadre avec convention de participation, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;
- De confier à une commission ad hoc l'examen des offres en vue de l'attribution du contrat-cadre avec convention de participation, commission dont la composition serait la suivante, sous la Présidence du Président du CDG38.

Commission d'appel d'offres	
Titulaires	Suppléants
M. Pascal FORTOUL	Mme Evelyne COLLET
Mme Fanny LACROIX	M. Franck LONGO
Mme Annick LEHNEBACH	M. Jean-Baptiste CAILLET
Mme Marie-Noëlle STRECKER	M. Chrystel BAYON
M. Sylvain BELLE	M. Cédric GARCIN

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.3 Attribution du contrat-groupe de fourniture des titres-restaurant (*Rapporteur Pascal FORTOUL*)

Le CDG38 a procédé à une consultation pour renouveler le contrat cadre relatif à l'émission et la livraison de titres restaurants dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère, permettant ainsi aux collectivités du département qui le souhaitent de proposer des avantages sociaux à leurs agents.

Le contrat est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum de 2 000 000 € HT et un montant maximum de 19 500 000 € HT, en application du Code des marchés publics, et notamment de ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5. La durée de ce marché est de 1 an reconductible 3 fois.

La CAO, réunie le 10 juillet 2025, a choisi de retenir l'offre de la société Pluxee (Sodexo).

Jusqu'à présent il y avait un prestataire pour les titres-restaurant papier et un autre pour les titres dématérialisés. Aujourd'hui c'est le même prestataire qui prendra en charge les deux.

Chrystel BAYON demande si les agents auront le choix entre les versions papier et dématérialisée. Oui répond Frédéric CASTOLDI, les agents pourront même choisir une formule mixte mi-papier mi-dématérialisé !

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution du marché relatif à l'émission et la livraison de titres restaurants dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère à la société (précision donnée en séance)
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché.

1.4 Approbation DCE des travaux d'aménagement des locaux médecine de Saint-Égrève (Rapporteur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Par délibération en date des 11 juillet 2024 et 3 octobre 2024, le CDG a approuvé l'acquisition d'un local commercial pour y installer des locaux destinés principalement à la Direction médecine. L'acte d'acquisition définitif a été signé le 26 mars 2025.

Le Président précise que cette acquisition en vue de l'implantation des locaux médecine du CDG38 a été validée par le maire de Saint-Égrève avec lequel le Président a été en contact (car activité à visée administrative et non commerciale, ce qui peut parfois conduire à quelques réticences de la part des Maires qui souhaitent avant tout avoir des activités dynamisantes pour le centre-ville).

Le CDG38, à la suite d'une consultation, a désigné le Cabinet ACOR, 22 rue Thiers, 38 000 Grenoble, comme Maître d'œuvre.

À l'issue de la phase d'Avant-Projet Définitif, le montant total des travaux est estimé à 255 297 € HT.

La durée de réalisation des travaux est estimée à six mois, pour une livraison attendue en avril 2026.

Pour donner suite à l'Avant-Projet Définitif et au dépôt des demandes d'autorisation administratives, il convient désormais de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprendra 10 lots, à savoir :

- Lot 1 : menuiseries extérieures
- Lot 2 : menuiseries intérieures
- Lot 3 : plâtrerie isolation
- Lot 4 : chape
- Lot 5 : carrelage
- Lot 6 : sol souple
- Lot 7 : peinture
- Lot 8 : électricité
- Lot 9 : plomberie
- Lot 10 : climatisation

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De lancer la consultation pour les travaux d'aménagement du local médecine à Saint-Égrève
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.5 Modification des tarifs des prestations 2025 (Rapporteur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Le CDG38 propose aux collectivités une prestation de conseil juridique dans le cadre de la gestion des droits au chômage des agents. Cette prestation est réalisée par le CDG17 avec lequel le CDG38 a conventionné. Dans le cadre de cette convention qui recouvre 5 types de prestation (étude du droit initial à indemnisation, étude du droit en cas de reprise de l'indemnisation, étude de cumuls de l'allocation chômage et des activités réduites reprises, étude de réactualisation des données et conseils juridiques), le CDG38 règle la prestation au CDG17 puis refacture la collectivité concernée. Or, le tarif de la prestation de conseil juridique évolue, son montant passant désormais à 95 € par heure. Ce nouveau tarif prendra effet au 1^{er} août 2025.

Par ailleurs, il vous est proposé de clarifier la rédaction de la tarification de la prestation d'assistance sociale du travail mutualisée, sans changement du niveau de tarif. En effet, la rédaction actuelle n'est pas suffisamment explicite sur le contenu de la rédaction.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification de la grille tarifaire du CDG38 telle qu'annexée.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la Convention des prestations chômage avec le CDG17 portant sur les tarifs en vigueur.

1.6 Réévaluation des vacations du conseil médical

(Rapporteur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Le Centre de Gestion assure le secrétariat du conseil médical pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale depuis juin 2008 pour la formation plénière et septembre 2010 pour la formation restreinte.

Conformément à la réglementation, il fait appel à des médecins agréés, désignés par le préfet, pour siéger dans ces instances.

Le montant des vacations avait initialement été établi à 174.40 €, revalorisé une seule fois par délibération du 4 décembre 2012 à 140 € pour 2h en conseil médical restreint et 280 € pour les séances de formation plénière pour une durée approximative de 4h.

De même, un médecin agréé spécialiste est sollicité deux fois par mois environ afin d'accompagner le pôle instances médicales dans le traitement de dossiers complexes. Sa rémunération était fixée à 280 € pour une durée approximative de 4h.

La complexité des situations sur le plan médical et la pénurie grandissante de médecins agréés nous amènent à proposer la réévaluation du montant des vacations.

Frédéric CASTOLDI indique qu'il y a des spécialités pour lesquelles il y a pénurie de médecins experts. Catherine MULET précise que c'est le Préfet qui désigne les médecins experts. Elle précise qu'il y a une pénurie de médecins experts dans le Département et que des spécialités sont plus touchées que les autres, par exemple en rhumatologie.

De ce fait les agents peuvent être envoyés dans un autre département. La formation de ces médecins experts se fait à Bordeaux et c'est un peu compliqué d'en avoir un par spécialité et par Département, d'où la rareté de ces experts.

Il est ainsi proposé les montants suivants :

Conseil médical formation restreinte	160 € par vacation de 2h
Conseil médical formation plénière	320 € par vacation de 4h
Appui médecin spécialiste	320 € par vacation de 4h

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la revalorisation du montant des vacations des médecins agréés siégeant en conseil médical ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.7 Modification de la régie d'avances

(Rapporteur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Par délibération en date du 29 juin 1992, le CDG38 a créé une régie d'avances pour faire face à des besoins ponctuels de paiement immédiat par chèque.

Afin de mieux répondre aux besoins des services, la régie a été modifiée par la délibération 41.2024 du 11 juillet 2024 pour mettre à jour les dépenses autorisées, et la doter d'une carte bleue, afin de permettre notamment les achats de produits et services par internet.

Afin de pouvoir procéder à certains abonnements informatiques faisant l'objet d'un paiement mensuel par prélèvement, il est proposé de compléter les modes de règlements.

Ainsi, les dépenses autorisées sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques du trésor public
- Carte bleue
- Prélèvements

Le Comptable public a un avis favorable à cette modification le 3 juillet 2025.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le paiement par prélèvements
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment les arrêtés.

1.8 Rapport d'information relatif au suivi des recommandations de la CRC

(Rapporteur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Lors du CA du 26 Juin 2024, à l'occasion de la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, un tableau synthétique des recommandations avait été présenté, ainsi que des éléments relatifs aux délais de mise en conformité.

Il convient de préciser que l'article L243-9 du Code des Juridictions financières dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Les centres de gestion de la FPT sont des établissements publics administratifs, donc ne sont pas concernés par cette obligation. Toutefois, dans un objectif de transparence vis-à-vis de l'assemblée délibérante, les informations suivantes sont portées à votre connaissance.

Le président propose aux membres du conseil d'administration un point d'étape sur l'état d'avancement du travail de prise en compte des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes, depuis que son rapport définitif a été présenté à cette instance, il y a un an donc en juin 2024.

Le président donne lecture des onze recommandations ci-après et apporte donc des explications sur l'avancement des travaux consistant à les prendre en compte, une à une.

Liste des onze recommandations	Calendrier mise en conformité
1 : Mettre un terme à l'inscription artificielle de charges exceptionnelles et d'immobilisations corporelles.	Fait CA 14/03/2024
2 : Faire une application effective de la journée de solidarité.	Programmé au 01/01/2026
3 : Revoir le régime des autorisations d'absence pour se conformer aux textes en vigueur.	Fait CA 14/03/2024
4 : Mettre fin au versement de la prime de 13 ^{ème} mois, dénuée de tout fondement juridique.	Fait CA 14/03/2024
5 : Respecter les dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la composition des dossiers individuels des agents.	En cours (fait pour 100 % des agents recrutés depuis début 2024, et fait à 30 % pour tous les autres agents)
6 : (Observation réitérée) Respecter les procédures relatives au recrutement et au renouvellement des contrats des agents non titulaires	Fait (classement papier des justificatifs assuré pour les recrutements à partir de janvier 2024)
7 : Mettre en place un référent alerte éthique	Programmé en 2026
8 : Adopter une charte de déontologie pour les élus et les fonctionnaires	Élus : Fait CA 03/10/2024 Agents : Fait CA 11/07/2024
9 : Mettre en place une procédure afin de détecter et de prévenir toute situation de conflit d'intérêt dans le traitement des dossiers	Programmé en 2026

10 : Réaliser régulièrement des tests de restauration en tenant compte des principaux scénarios d'attaque identifiés	Sans objet (existait déjà)
11 : Se doter d'un plan de continuité d'activité et d'un plan de reprise d'activité respectant les critères de l'ANSSI	En cours, objectif finalisation au 31/12/25

Concernant plus particulièrement la question du treizième mois, quand bien même la délibération de 1990 a donc été abrogée en mars 2024, le président indique qu'il sera prochainement conduit à communiquer auprès des membres du conseil d'administration.

Chrystel Bayon demande confirmation : il ne s'agit que de recommandations, sans effet impératif ?

Anne Gérin indique que les critiques de la CRC peuvent être très rapidement reprises par les comptables publics et que, dès lors, ceux-ci sont susceptibles par exemple de bloquer des paiements.

Le président confirme ce point et ajoute qu'il reviendra prochainement devant les membres du conseil d'administration au regard de ce risque de blocage.

Jean-Baptiste Caillet, au sujet de la sécurité informatique, annonce une fuite de données à l'échelle du CNFPT (données personnelles des intervenants) ce qui illustre que le besoin de vigilance demeure très aigu.

Marc Oddon témoigne également des fraudes au RIB qui concernent de petites structures comme sa commune de Venon.

Le président ajoute que, dans son champ professionnel (avocat), des escrocs parviennent non seulement à falsifier des RIB mais également à identifier un montant dû via la CARPA puis présenter une facture de ce même montant, avec toute l'apparence de l'authenticité.

Après en avoir ainsi débattu, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'en prendre acte.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'en prendre acte.

2. Concours

2.1 Calendrier des concours et examens professionnels

(Rapporteur Pascal FORTOUL)

L'article L.452-11 du Code Général de la fonction publique dispose que les centres de gestion s'organisent, au niveau régional ou interrégional, pour l'exercice de leurs missions. Ils élaborent à cet effet un schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation qui désigne parmi eux un centre chargé d'assurer leur coordination, détermine les modalités d'exercice des missions que les centres de gestion décident de gérer en commun.

Ainsi, le CDG38 a signé le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation adopté par les 12 centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022. Les concours et examens professionnels sont répartis au niveau régional, le tableau ci-joint

présente les opérations qui seront organisées par le CDG38 au cours de l'année 2026. Le calendrier régional est consultable sur le site internet du CDG38 et sur celui de la région AURA.

4 concours (notamment de catégorie A : EJE, sergent de sapeurs-pompiers professionnels), et 8 examens professionnels (dont rédacteur, rédacteur principal) seront organisés, en prévision, 4 000 candidats sont attendus au total pour l'année 2026.

Pascal Fortoul remercie l'équipe du service concours du CDG38 dont le professionnalisme est reconnu y compris en dehors du Département.

Anne Gérin, demande si elle peut participer à ce vote au regard de sa fonction de Présidente du SDIS. Oui répondent le Président et Frédéric Castoldi.

Les membres du conseil d'administration sont sollicités sur l'approbation de ce calendrier.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce calendrier.

3. Ressources humaines

3.1 Modification du tableau des effectifs

(Rapporteur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Conformément à l'article 34 de de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'adaptation des recrutements pour répondre aux sollicitations au sein du pôle Médecine, il convient de créer deux postes :

- Un poste de médecin hors classe à temps non complet 80% (catégorie A)
- Un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet (catégorie A).

Dans le cadre des avancements de grades à la suite de la réussite à examen professionnel, il convient de créer deux postes :

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B) au pôle concours
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet 60% (catégorie C) au pôle administratif et psycho social.

Également en vue de promouvoir un agent en situation de handicap grâce au dispositif dérogatoire d'accès à un cadre d'emplois supérieur, il convient de créer un poste de rédacteur à temps non complet 60% (catégorie B) au sein du pôle administratif et psycho social.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un poste de médecin hors classe à temps non complet 80 % (catégorie A) ;
- D'approuver la création d'un poste d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet (catégorie A) ;
- D'approuver la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B) ;
- D'approuver la création d'un poste de rédacteur à temps non complet 60 % (catégorie B) ;

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet 60 % (catégorie C).

B – DÉCISIONS

- Fourniture d'une solution de messagerie électronique hébergée et migration de l'existant
- Attribution des missions de contrôle technique et de coordinateur SPS pour l'aménagement du centre de santé de Saint-Égrève
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le pilotage des contrats de prévoyance
- Maintenance et infrastructures des systèmes et réseaux
- Décisions de déclaration sans suite pour le nettoyage lots 2 et 5

- **Fourniture d'une solution de messagerie électronique hébergée et migration de l'existant**

N°	Objet	Co-contractant	Montant HT en Euros annuel
DEC06.2025	Fourniture d'une solution de messagerie électronique hébergée et migration de l'existant	Eoris	Période initiale 12 mois : 28 500,00€ Période de reconduction 12 mois : 15 900,00 € (Sans révision de prix) Montant minimum BPU néant Montant max BPU 10 000, 00€

- **Attribution des missions de contrôle technique et de coordinateur SPS pour l'aménagement du centre de santé de Saint-Égrève**

N°	Objet	Co-contractant	Montant HT en Euros
DEC07.2025	Attribution des missions de contrôle technique et de coordinateur SPS pour l'aménagement du centre de santé de Saint-Égrève	Socotec	6 750, 00 €

- **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le pilotage des contrats de prévoyance**

N°	Objet	Co-contractant	Montant HT en Euros
DEC08.2025	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO.) pour le suivi et le pilotage des contrats de prévoyance	Alcega conseil	27 250, 00 €

- **Maintenance et infrastructures des systèmes et réseaux**

N°	Objet	Co-contractant	Montant HT en Euros
DEC09.2025	Maintenance et infrastructures des systèmes et réseaux	Cristalant	49 660, 00 €

- **Décisions de déclaration sans suite pour le nettoyage lots 2 et 5**

N°	Objet	Co-contractant	Montant HT en Euros
DEC10.2025	Décisions de déclaration sans suite pour le nettoyage lots 2 et 5	NC	NC

C – INFORMATIONS

- **Triptyque Rapport d'Activité 2024**
Le Président et Frédéric Castoldi présentent le rapport d'activité 2024 synthétique, le rapport détaillé ayant été présenté lors du CA du 31 mars. Ils remercient les services pour ce travail et précisent qu'il a été adressé, par voie postale, aux maires et présidents d'intercommunalités début juillet. Il permet aux employeurs de se rendre compte des missions détaillées et des périmètres d'intervention du CDG, parfois méconnus de certains employeurs territoriaux (prévention, contrats-groupe...). Ce rapport est également consultable sur notre site internet, et diffusé aussi lors du Congrès des maires.
- **Contrat-groupe santé 2027, information calendrier et procédure**
Sandrine Dupraz indique que la campagne de récupération des mandats est en cours (jusqu'à fin septembre). La Collecte de données statistiques aux collectivités ayant donné mandat est aussi en cours. La consultation sera lancée la 2^{ème} quinzaine d'octobre pour entendre les postulants fin décembre début janvier et attribuer mi-février dans l'idéal.
- **Contrat-groupe assurance statutaire : résiliation à titre conservatoire**
Frédéric Castoldi indique que le contrat groupe va arriver à échéance fin 2026. Mais une vingtaine de collectivités seront résiliées à titre conservatoire dès fin 2025 c'est-à-dire que si les collectivités concernées n'acceptent pas la majoration (pouvant aller jusqu'à 70 %) qui sera proposée par l'assureur CNP Relyens (assurance statutaire du personnel – décision prise par l'employeur), elles seront résiliées et devront s'auto-assurer.
- **Promotion interne 2025 et 2026**
Pascal Fortoul indique que la promotion 2025 s'est bien déroulée. L'arrêté a été publié le 23 juin. Les commissions se sont réunies dans un climat serein avec des débats simplifiés et apaisés, les quotas ayant été relevés. Il a été veillé à une juste répartition selon les territoires et les strates. Il y a quelques années, certains candidats ayant réussi un examen pour la promotion n'avaient pas pu être nommés à cause des quotas. Au cours de ce mandat 2020-2026, 6 campagnes de promotion interne auront eu lieu. La campagne 2026 va être anticipée en raison des élections municipales de mars 2026. Chrystel Bayon constate qu'il y a, en quelques sortes, une promotion interne à deux vitesses qui créent parfois des tensions entre le personnel contractuel récemment embauché sur lequel la collectivité a le pouvoir d'agir en termes de et le personnel titulaire en poste depuis longtemps dépendant des campagnes de promotion interne du CDG38. Pascal Fortoul remercie le service Dialogue social en charge

de la promotion interne qui étudie chaque dossier avec beaucoup d'attention. Il est très aidant également pour l'aide au remplissage des dossiers. En effet un dossier mal renseigné porte préjudice au candidat car il ne passera même pas l'admissibilité.

Claire Ogier-Bunel confirme qu'en raison de l'avancement de la campagne de promotion interne, elle se tiendra en fin d'année 2025 pour l'année 2026. Les élus et DGS devront être vigilants car généralement les entretiens d'évaluation professionnels ne sont pas terminés au 31 décembre mais ce sont des éléments importants pour le dossier des agents.

- **Présentation données RSU**

Lourdes Barroso projette et commente les résultats de la collecte RSU 2023.

Taux de retour évalué à 92% en nombre d'agents, 72 % en nombre de collectivités (439 collectivités au total).

- **Dates des prochains CA : 9 octobre et 18 décembre**

FIN